

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



1. CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITÉS

L'enseignement de la plongée subaquatique repose sur une pratique organisée et sécurisée intégrant la maîtrise des déplacements en immersion, la gestion des risques liés au milieu aquatique, la surveillance du groupe et l'adaptation permanente aux conditions de pratique.

Textes de référence : Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du Code de l'éducation, du Code du sport, des textes relatifs à l'enseignement de l'EPS, aux activités physiques de pleine nature (APPN) ainsi qu'aux sorties scolaires. Il s'appuie notamment sur la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 relative à la sécurité dans les APPN et sur les dispositions réglementaires et recommandations de la FFESSM applicables à la plongée subaquatique.

Responsabilité professionnelle: L'enseignant procède à une évaluation préalable des risques liés au milieu aquatique, aux conditions météorologiques, à l'état de la mer, à la profondeur d'évolution et au niveau d'autonomie des élèves. Il définit les modalités d'organisation, d'encadrement et de surveillance adaptées aux conditions de pratique et veille, avec les intervenants qualifiés le cas échéant, au respect permanent des procédures de sécurité.

LOGIQUE PROFESSIONNELLE

La plongée permet d'acquérir des compétences liées à l'évolution en immersion, à la sécurité, à l'autonomie, à la responsabilité collective et à la connaissance du milieu sous-marin.

POSTURE ENSEIGNANT

Il adapte les conditions de pratique aux élèves et au site. Il veille à la cohérence du dispositif d'encadrement, au respect des procédures de sécurité et à la bonne coordination des différents acteurs de l'activité.

SUIVI ET CONTRÔLE

Avant chaque séance, les équipements, les procédures de sécurité et les effectifs sont vérifiés. Une surveillance permanente des binômes et des palanquées est assurée tout au long de l'immersion.

2. LA SÉCURITÉ, UN OBJET D'APPRENTISSAGE À PART ENTIÈRE

Objectif pédagogique : Former un élève capable d'évoluer en sécurité dans un environnement subaquatique en respectant les procédures de plongée et les règles de sécurité collective.

1. **Maîtrise des déplacements en immersion :** apprendre à évoluer sous l'eau en maîtrisant sa ventilation, son équilibre, ses déplacements et son retour en surface.
2. **Agir de manière responsable :** maintenir le contact avec son binôme, communiquer efficacement, respecter les procédures de sécurité et contribuer à la sécurité collective.
3. **Lire le milieu et préserver l'environnement :** observer le milieu sous-marin, identifier les risques, adapter ses choix et adopter un comportement respectueux de l'environnement.

SÉCURITÉ EN PLONGÉE SUBAQUATIQUE = Maîtrise de la ventilation + Respect des procédures + Surveillance du binôme + Adaptation au milieu + Capacité à renoncer.

Prérequis : ASNS validée + Aptitude médicale compatible avec la pratique.

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



3. PROTOCOLE EN TROIS PHASES

AVANT LA LEÇON : PRÉPARER – VÉRIFIER – ORGANISER.

Organisation

- Validation de la séance et des conditions d'encadrement (**annexe 1**).
- Constitution des palanquées et répartition des responsabilités.
- Rappel des procédures de sécurité et de communication.

Conditions de pratique

- Vérification des conditions météorologiques et de l'état de la mer.
- Reconnaissance du site et des zones d'immersion.
- Validation des conditions de pratique avant l'engagement du groupe.

Matériel et sécurité

- Vérification des équipements individuels et collectifs (**annexe 2**).
- Contrôle des blocs, détendeurs et gilets stabilisateurs.
- Contrôle croisé du matériel : Auto-contrôle, contrôle du binôme puis validation par l'encadrant.

PENDANT LA LEÇON : SURVEILLER – RÉGULER – FAIRE APPRENDRE.

Suivi et surveillance du groupe

- Contrôle régulier des effectifs et maintien des binômes.
- Surveillance de la ventilation, du confort et de l'engagement des élèves.
- Respect permanent des procédures de sécurité.

Gestion des déplacements

- Respect des profondeurs et itinéraires définis.
- Communication régulière entre les membres de la palanquée.
- Positionnement adapté de l'encadrement.

Prévention des situations à risque

- Vigilance vis-à-vis de la fatigue, du froid et de la consommation d'air.
- Adaptation permanente aux conditions observées.
- Modification ou interruption de l'immersion lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Gestion d'un incident

- Regroupement immédiat de la palanquée.
- Assistance et sécurisation de l'élève concerné.
- Mise en œuvre des procédures adaptées (**annexe 4**).

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ PLONGÉE SUBAQUATIQUE



APRES LA LEÇON : CONTRÔLER – ANALYSER – RÉAJUSTER.

- **Contrôle des effectifs** : vérification de la présence de l'ensemble des élèves.
- **Gestion et vérification du matériel** : rinçage, contrôle et rangement des équipements.
- **Analyse des situations rencontrées** : débriefing collectif, exploitation des incidents et adaptation éventuelle des procédures (annexe 5).



- Toute sortie reste conditionnée à l'évaluation continue des conditions météorologiques, maritimes et de sécurité par l'enseignant.
- Aucune mise à l'eau n'est autorisée sans vérification préalable de l'aptitude de l'élève à la pratique de la plongée, du respect des exigences médicales réglementaires ou de celles de la structure d'accueil, du matériel, des caractéristiques des élèves et des conditions de pratique.
- Aucun élève ne s'éloigne de son binôme, du groupe ou de la zone de pratique définie sans autorisation de l'enseignant.

4. PROCÉDURE D'URGENCE : SÉCURISER / PROTÉGER / ALERTER / SECOURIR

En cas d'accident grave en plongée subaquatique, l'activité est immédiatement interrompue :

1. **SÉCURISER** : interrompre immédiatement l'activité et regrouper les élèves dans une zone sécurisée.
2. **PROTÉGER** : mettre la victime en sécurité tout en maintenant la cohésion de la palanquée et du groupe.
3. **ALERTER** : déclencher les secours adaptés et transmettre la localisation précise, la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes ainsi que les moyens d'accès au site. Utiliser les numéros d'urgence : 112 – CROSS 196 (urgence en mer) – 18 – 15.
4. **SECOURIR** : mettre en œuvre les gestes adaptés et organiser l'évacuation.



RÈGLE D'OR : En plongée subaquatique, la cohésion de la palanquée et la surveillance mutuelle entre les plongeurs constituent les principaux facteurs de sécurité, d'assistance et de gestion des situations d'urgence.

ANNEXES PLONGÉE



ANNEXE 1 – FICHE ADMINISTRATIVE DE SORTIE VOILE

Date : Site de pratique :
Commune :

Organisation de la sortie

Directeur de plongée :

Enseignant d'EPS responsable :

Intervenants / moniteurs :

☐ Cartes professionnelles vérifiées si nécessaire

Effectif élèves :

Niveau des élèves : ☐ Débutant ☐ Initiation ☐ Intermédiaire ☐ Autonome

Zone d'évolution définie : ☐ OUI ☐ NON

Point(s) de regroupement identifié(s) : ☐ OUI ☐ NON

Accès secours identifié : ☐ OUI ☐ NON

Numéros utiles : 112 – 196 (urgence en mer) – 18 – 15.

Heure de départ :

Heure de retour prévue :

Matériel de secours disponible :

☐ Validation Chef d'établissement

Conditions météorologiques : ☐ Soleil ☐ Vent ☐ Pluie ☐ Orage

État de la mer : ☐ Calme ☐ Peu agitée ☐ Agitée

Courants : ☐ Faibles ☐ Modérés ☐ Importants

Visibilité : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Faible



Toute plongée reste conditionnée à l'évaluation continue, par le directeur de plongée et l'enseignant, des conditions météorologiques, de l'état de la mer, des courants, de la visibilité sous l'eau et de l'état du groupe.

ANNEXE 2 – CHECKLIST

Structure et espace de pratique	Équipements de protection individuelle (EPI)	Sécurité et encadrement
☐ Site reconnu ☐ Conditions météo compatibles ☐ État de la mer compatible ☐ Courants évalués ☐ Visibilité suffisante ☐ Zone d'immersion définie ☐ Profondeur adaptée au niveau des élèves ☐ Conditions compatibles avec le niveau des élèves	☐ Bloc ☐ Détendeur ☐ Gilet stabilisateur ☐ Combinaison ☐ Manomètre ☐ Masque ☐ Palmes	☐ Palanquées constituées ☐ Moyens de communication disponibles ☐ Oxygénothérapie ☐ Couverture de survie ☐ Trousse de secours ☐ Fiche d'évacuation Contrôle croisé avant immersion ☐ Auto-contrôle réalisé ☐ Contrôle du binôme réalisé ☐ Validation de l'encadrant avant immersion



ANNEXE 3 – FICHE PALANQUÉE

Palanquée n° :
 Encadrant :
 Plongeur 1 :
 Plongeur 2 :
 Plongeur 3 :
 Plongeur 4 :
 Zone d'évolution :
 Profondeur maximale autorisée : m
 Durée prévue : min
 Pression de départ : bar
 Pression minimale de retour : bar
 Heure d'immersion :
 Heure de sortie prévue :
 Consignes particulières :



RÈGLE DE SÉCURITÉ PRIORITAIRE : En plongée subaquatique, la cohésion permanente de la palanquée constitue le principal facteur de sécurité, d'assistance et de gestion des situations d'urgence. Aucun plongeur ne s'isole ni ne quitte sa palanquée sans l'autorisation de l'encadrant.

ANNEXE 4 – PROCÉDURE ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

1. Interrompre immédiatement l'immersion et sécuriser la palanquée.
2. Assister l'élève en appliquant les procédures adaptées à la situation.
3. Remonter en sécurité conformément aux procédures de plongée.
4. Mettre la victime en sécurité et assurer sa surveillance.
5. Déclencher l'alerte et mettre en œuvre les secours si nécessaire.
6. Assurer le suivi de l'événement et renseigner la fiche incident (annexe 5).

ANNEXE 5 – FICHE INCIDENT / ACCIDENT

Date et heure : Lieu :
 Enseignant d'EPS responsable : Encadrant diplômé :
 Élève(s) concerné(s) : Palanquée :

Conditions observées

☐ Fatigue ☐ Froid ☐ Stress ☐ Problème matériel ☐ Difficulté d'équilibration ☐ Consommation d'air excessive
☐ Conditions météorologiques ou état de la mer défavorables ☐ Visibilité réduite ☐ Autre :

Nature de l'incident ou de l'accident

☐ Incident matériel ☐ Difficulté respiratoire ☐ Difficulté d'équilibration ☐ Perte de la cohésion de la palanquée
☐ Remontée non maîtrisée ☐ Malaise ☐ Autre :

Mesures mises en œuvre

☐ Assistance ☐ Fin d'immersion ☐ Évacuation ☐ Alerte secours ☐ Oxygénothérapie
☐ Information du directeur de plongée et du chef d'établissement ☐ Autre :

Description précise des faits :

Suites données :

Analyse de l'événement et mesures de prévention

Facteurs ayant contribué à l'événement :

Mesures correctives ou préventives envisagées :



Toute situation ayant entraîné un dommage corporel ou nécessité une prise en charge particulière doit faire l'objet des procédures administratives et d'une déclaration d'accident dans les 48 heures.